

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service appui territorial et sécurité
Cellule sécurité et circulation

Références : DDT74/SATS/CSC CC

Annecy, le 22 NOV. 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° 2012327-0009

relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve concernant la limitation de la vitesse sur A40, A410, RD19 et RD19G, du 1er novembre au 31 mars

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte de la population en cas de pointe de pollution en région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDEA2009-266 du 9 avril 2009 modifié portant règlement de police sur les autoroutes A41 et A410 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2011038-006 du 7 février 2011 portant réglementation de police sur les autoroutes A40-A41 et A411 ;

CONSIDERANT que le plan de protection de l'atmosphère approuvé le 16 février 2012 prévoit la mise en œuvre de mesures dont l'objet est de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique dans un souci de salubrité publique ;

CONSIDERANT que le secteur des transports contribue à la pollution dans la vallée de l'Arve,

CONSIDERANT que la réduction de la vitesse des véhicules permet une diminution des émissions de polluants, notamment PM 10 et NOx

CONSIDERANT que la réduction de la vitesse a un impact immédiat sur le niveau de pollution en NOx aux abords des infrastructures de transport,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture.

A R R E T E

Article 1 : Du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante, les vitesses maximales sont abaissées :

- à 110km/h sur les sections courantes suivantes d'autoroute :
 - autoroute A40 comprise entre le PK 0 (Le Fayet) et la limite des communes de Arenthon et Scientrier (PK 43,064) ;
 - autoroute A410 comprise entre la limite des communes d'Etaux et d'Evires et la bifurcation A40/A41 de Scientrier ;
- à 90km/h sur les routes départementales à chaussées séparées suivantes :
 - RD19 du PR 9+808 au PR13+658 (communes de Marignier et Ayze) ;
 - RD19G du PR 0+000 au PR13+657 (communes de Marignier et Ayze).

Ces limites de vitesse ne se substituent pas aux vitesses permanentes et temporaires inférieures prescrites par les arrêtés de police permanents et temporaires sur les axes respectifs visés ci-dessus ou de leurs modificatifs.

Article 2 : Pendant la période d'application de l'article 1, les dispositions de l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-004 du 5 janvier 2011 visant à abaisser la vitesse maximale autorisée en cas d'activation du niveau d'alerte pollution prévues à l'article 11-1-2 et les dispositions d'affichage des messages de niveau d'information et d'alerte organisées par les annexes 2 et 3, ne sont pas applicables sur les sections de voies soumises à une réduction de vitesse en application de l'article 1.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1er décembre 2012.

Article 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Haute-Savoie.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la directrice de cabinet, M. le directeur départemental des territoires, M le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur d'exploitation de la société ATMB, Mme la directrice d'exploitation de la société AREA, M. le président du conseil général de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

 Georges-François LECLERC